

Isabel Engels
Responsable de
l'équipe du projet et
spécialiste en
protection incendie



Alois Keel
Juriste de l'équipe du
projet



Michael Binz
Secrétaire du projet
global

Madame, Monsieur,

Dans ce quatrième numéro de « FOCUS PPI 2026 », nous vous présenterons l'avancement de la révision totale des prescriptions de protection incendie. Nous mettrons surtout l'accent sur l'enquête auprès des clients et sur les groupes de travail, qui ont commencé leurs activités début 2021.

Nombre d'entre vous ont participé à l'enquête auprès des clients, et nous vous en remercions. Le comité central a organisé une manifestation sur une demi-journée pour analyser les résultats, le 10 juin 2021, et en a tiré les premiers enseignements pour le projet de révision. Désormais, il incombe aux groupes de travail et à l'équipe du projet d'examiner chaque réponse transmise.

L'approche basée sur le risque constitue la clé de voûte de la révision totale. Mais le temps et les moyens actuellement disponibles ne permettent pas d'examiner en détail la contribution de chaque mesure à la réduction des risques. Un processus de présélection des mesures déterminantes a donc été lancé. Basé sur le risque, il prend en compte les coûts des mesures et leur bénéfice. Deux groupes de travail supplémentaires ont été créés pour cette présélection des mesures :

GT 4 « Évaluation des coûts »

GT 5 « Hiérarchie des objectifs de protection »

Nous vous souhaitons une lecture intéressante et un bon repos estival.

État d'avancement des travaux

De début juin à fin mars, toutes les organisations, autorités, associations et personnes intéressées ont eu la possibilité de participer à notre « enquête clients » concernant les prescriptions de protection incendie et de nous faire part de leur avis et de leurs suggestions. Les activités ont bien démarré au sein des groupes de travail et nous vous présentons plus en détail ci-après les premiers résultats intermédiaires du premier semestre 2021.

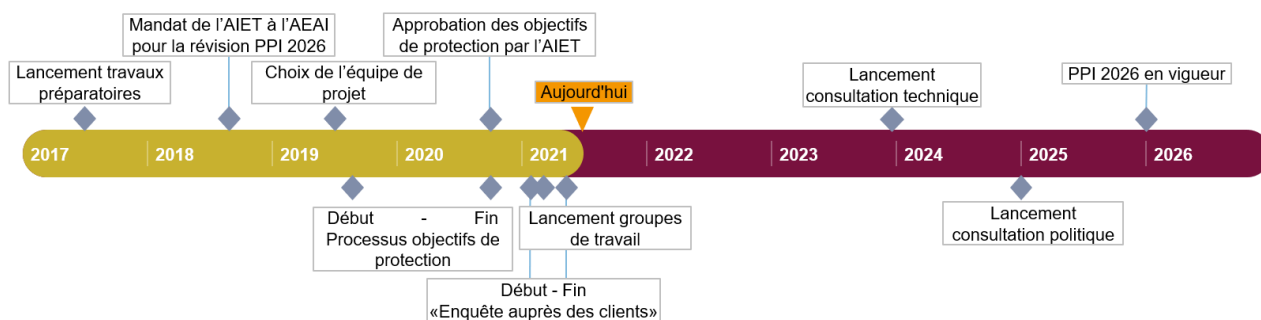


Illustration 1 : Calendrier du projet PPI 2026

Enquête auprès des clients pour l'évaluation des champs d'action

Nous remercions chaleureusement les 255 participants pour leur contribution et les réponses parfois très détaillées qui nous sont parvenues. Les réponses reçues s'articulent comme suit :

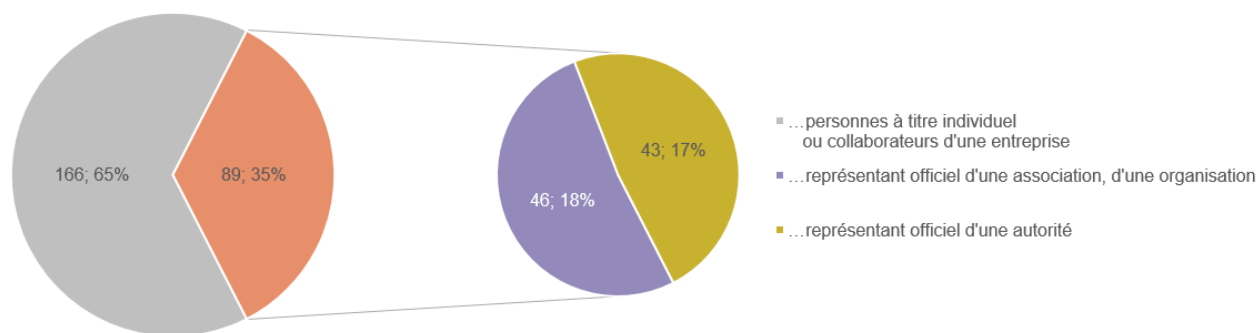


Illustration 2 : Répartition des participants

(source : Haute école spécialisée bernoise BFH, domaine de compétences Études de marché et management)

Les personnes qui ont participé à titre individuel sont surtout actives au niveau de la planification. Mais les entreprises de construction et les autorités sont aussi bien représentées. La moitié des participants travaillent dans une entreprise de plus de 50 collaborateurs, les deux tiers sont confrontés tous les jours à des thématiques de protection incendie et 16 % le sont au moins une fois par semaine.

87 % des participants considèrent que l'organisation actuelle des prescriptions de protection incendie AEAI est bonne, en particulier la division en norme, directives, notes explicatives, etc. Près des trois quarts considèrent que les prescriptions de protection incendie sont complètes et claires. Cependant, 64% des sondés seulement trouvent que le degré de détail est adapté.

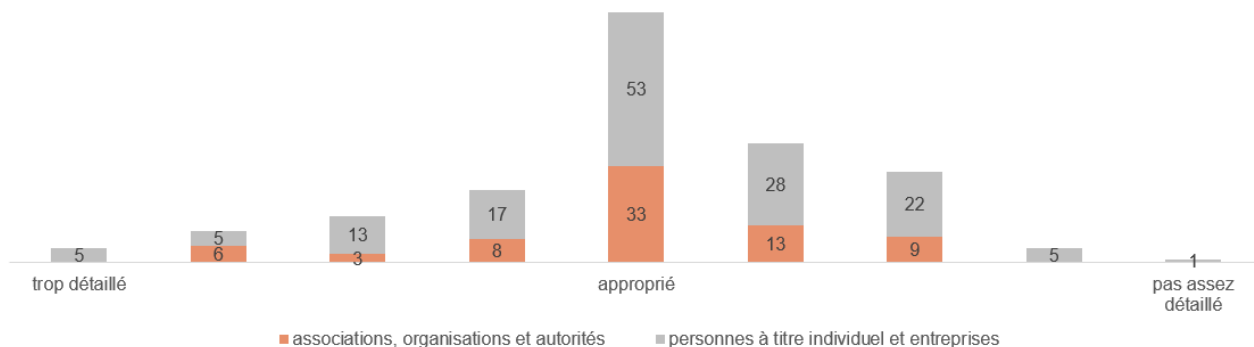


Illustration 3 : Évaluation du degré de détail
(source : Haute école spécialisée bernoise BFH, domaine de compétences Études de marché et management)

Les prescriptions de protection incendie sont considérées comme plutôt coûteuses sur l'ensemble du projet de construction, malgré les assouplissements effectués en 2015. Les réponses sont réparties selon la configuration suivante :

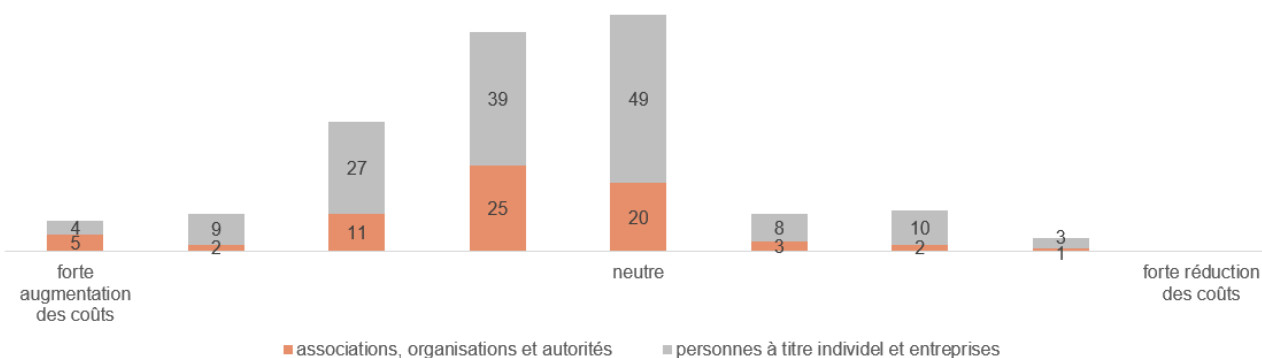


Illustration 4 : Évaluation de l'incidence en termes de coûts
(source : Haute école spécialisée bernoise BFH, domaine de compétences Études de marché et management)

Les participants pensent qu'il est surtout nécessaire de réviser les directives « Assurance qualité en protection incendie », « Voies d'évacuation et de sauvetage » et « Installation d'extraction de fumée et de chaleur ».

Concernant le cadre que devraient imposer les nouvelles prescriptions de protection incendie, les résultats sont très équilibrés. Une partie des participants souhaite davantage de flexibilité, mais ce résultat est compensé par la proportion des participants qui souhaite davantage de solutions standard. La plupart des sondés considèrent que le niveau de réglementation doit être maintenu avec les prescriptions futures.

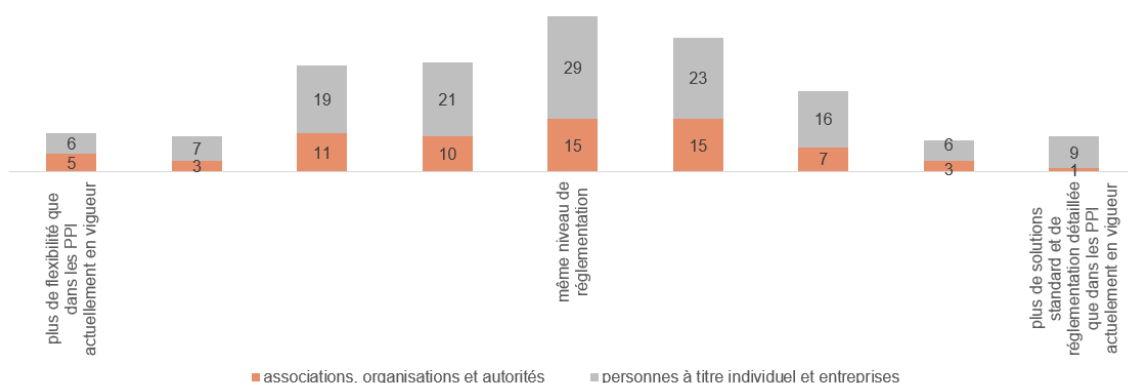


Illustration 5 : Cadre des futures prescriptions de protection incendie
(source : Haute école spécialisée bernoise BFH, domaine de compétences Études de marché et management)

Deux tiers des sondés souhaiteraient un délai transitoire durant lequel les anciennes et les nouvelles prescriptions pourraient être appliquées en parallèle. La direction du projet examine déjà cette éventualité avec l'AJET.

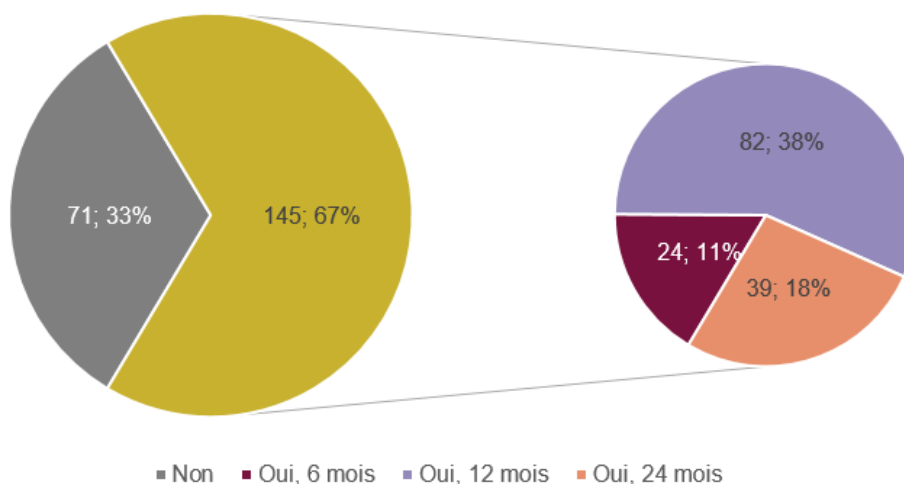


Illustration 6 : Délai transitoire

(source : Haute école spécialisée bernoise BFH, domaine de compétences Études de marché et management)

De manière générale, les champs d'action déjà définis par l'organisation du projet ont été confirmés et il n'est ressorti aucun champ d'action complètement inédit. Mais les réponses méritent encore d'être examinées individuellement avant de pouvoir tirer des conclusions définitives. Une première consultation des résultats montre une large palette de réponses et des demandes parfois diamétralement opposées. Il s'agira, pour les groupes de travail et les différents organes, de trouver des solutions qui convainquent la majorité.

Informations concernant les activités des groupes de travail

Depuis le début de l'année, cinq groupes de travail ont débuté leurs activités. Pour le moment, il s'agit surtout de travaux préparatoires fondamentaux et pas encore de l'élaboration concrète du texte des prescriptions. Ces travaux préparatoires sont importants pour la suite de la révision et ils sont donc effectués de manière minutieuse avec toute l'ampleur nécessaire.

GT 1 « Gestion terminologique » (d / f / i)

Le groupe de travail 1 s'est déjà réuni cinq fois. Il a commencé par définir les règles de définition des termes utilisés dans les PPI 2026 (exigences formelles et exigences de contenu). Ensuite, le groupe de travail a réuni dans une base de données toutes les définitions existantes des termes actuels (DPI-AEAI 10-15). Le GT 1 propose en outre de supprimer certains termes qui figuraient dans les définitions jusqu'à présent ou de les remplacer par d'autres termes. Enfin, de nouveaux termes requis selon l'appréciation du GT 1 doivent être définis.

Près de 60 termes considérés comme fondamentaux pour l'application des prescriptions de protection incendie ont été identifiés jusqu'ici. Les définitions seront unifiées d'ici la fin des vacances d'été, puis les propositions seront dans un premier temps mises à la disposition seulement en allemand des autres groupes de travail ; une traduction en français suivra (www.terminofeu.ch).

Composition du GT 1 :

Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie ECA Vaud
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie ECA ZH
Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT	Ispettore cantonale del lavoro, Ufficio dell'ispettorato del lavoro presso Repubblica e Cantone Ticino
Équipe du projet PPI 2026, direction du GT	Juriste dans l'équipe du projet PPI 2026
SIA	Responsable du domaine des normes
AEAI	Responsable du service Traduction
AEAI	Responsable du département Protection incendie
AEAI	Traducteur / informaticien

GT 2 « Matériaux et éléments de construction »

Toutes les caractéristiques de protection incendie des produits de construction soumis à des exigences en la matière doivent désormais être réunies autant que possible dans un document de référence faisant partie des PPI 2026. Les exigences imposées aux produits de construction sur la base des PPI 2015 seront aussi réunies de manière aussi complète que possible. Les caractéristiques qui ne sont pas harmonisées ou ne correspondent à aucune classification normative seront remplacées par des caractéristiques harmonisées ou classifiées ou seront définies de manière plus claire.

Les produits figurant dans le document de référence évoqué plus haut doivent, si cela s'avère pertinent, être intégrés dans un système de classification similaire aux catégories de réaction au feu existant actuellement. Un tel système offrirait notamment une certaine marge de manœuvre pour réagir aux éventuels changements dans le processus de normalisation européen, que le GT 2 surveille pour pouvoir réagir suffisamment tôt lors de l'élaboration des prescriptions.

Composition du GT 2 :

Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie de l'ECAB Fribourg
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie ECA ZH
Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL	Spécialiste en produits de construction
Lignum Economie suisse du bois	Responsable technique
Équipe du projet PPI 2026, direction du GT	Experte en protection incendie, équipe du projet PPI 2026
SIA	Responsable du domaine des normes
AEAI	Responsable Technique du bâtiment
AEAI	Responsable du département Protection incendie

GT 3 « Assurance qualité »

Le groupe de travail 3 s'est déjà réuni quatre fois. Pour le GT 3, la « qualité en protection incendie » correspond au degré de conformité d'un ouvrage aux exigences fixées par les prescriptions de protection incendie et par les décisions (permis de construire).

L'assurance qualité en protection incendie est très critiquée dans la pratique, comme l'a révélé clairement notre enquête 2021 auprès des clients. Les points de désaccord principaux sont les suivants : L'AQ engendre des coûts importants sans apporter un bénéfice en conséquence. Le descriptif des prestations n'est pas adapté aux règlements SIA. Les exigences sont peu claires. La marge d'interprétation est trop importante. Il manque une séparation claire entre planification et AQ. L'AQ est trop complexe. Les propositions qui ressortent de l'enquête clients prennent des directions diamétralement opposées : réglementer de manière plus importante et plus détaillée d'un côté, raccourcir considérablement de l'autre. Mais tous les sondés sont d'accord sur un point : l'assurance qualité est nécessaire et la directive AQ doit être révisée en profondeur. Conscient de ces divergences importantes, le GT 3 s'est accordé sur des lignes directrices qui serviront de jalons pour la reformulation de la directive AQ. Les lignes directrices devront être complétées et validées lors de la prochaine séance.

En mars 2021, l'AEAI a mandaté la SIA pour vérifier si les règles d'AQ existantes qui régissent le rapport du maître d'ouvrage avec ses mandataires et les entrepreneurs peuvent être intégrées dans les règlements de la SIA. La commission centrale des règlements de la SIA a ensuite décidé de prendre contact avec l'AEAI pour « déterminer les différentes possibilités d'intégrer les prestations des projeteurs dans les règlements de la SIA ».

Composition du GT 3 :

Autorité de protection incendie	Spécialiste en protection incendie ECA AG
Autorité de protection incendie	Experte en protection incendie ECA Vaud
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie AIB
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie ECA SG
Développement Suisse	Responsable du service Bâtiments résidentiels, Anliker AG
Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés IPB	Expert en protection incendie Fédération des coopératives Migros
Lignum Economie suisse du bois et constructionsuisse	Expert en protection incendie Makiol Wiederkehr AG
Équipe du projet PPI 2026, direction du GT	Juriste dans l'équipe du projet PPI 2026
SFPE Switzerland	Expert en protection incendie FSE Fire Safety & Engineering SA
SIA	Spécialiste Règlements
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseilsUSIC	Expert en protection incendie AFC Air Flow Consulting AG
AEAI	Responsable du service Assurance qualité et méthodes de preuves en protection incendie
AEAI	Responsable Service juridique

GT 4 « Évaluation des coûts »

Le principe de proportionnalité (art. 5 al. 2 de la Constitution fédérale) exige que seules soient édictées des prescriptions adaptées pour atteindre leur objectif, nécessaires et supportables après pesée des différents intérêts en jeu. Sur cette base, le groupe de travail 4 devra déterminer quelles composantes des coûts doivent être prises en compte et sous quelle forme dans le calcul pour déterminer la proportionnalité dans le cadre de la révision basée sur le risque.

Les coûts engendrés par la révision du concept de preuves basé sur les mesures, qui fait partie des PPI 2026, doivent être clairs, exhaustifs et supportables. Ce groupe de travail devra effectuer une première évaluation approximative des mesures, centrée sur les coûts.

Composition du GT 4 :

Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie Office des affaires militaires, du feu et de la protection civile, canton de Schwytz
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie de l'ECAB Fribourg
Autorité de protection incendie	Responsable Protection incendie ECA ZH
Espace.mobilité	Expert en protection incendie Fédération des coopératives Migros
Réseau spécialisé en management et économie de la construction maneco	Économiste de la construction, ville de Zurich - Office des constructions
Équipe de projet PPI 2026	Spécialiste du risque, équipe du projet PPI 2026
Équipe du projet PPI 2026, direction du GT	Experte en protection incendie, équipe du projet PPI 2026
Union suisse des sociétés d'ingénieurs- conseils USIC	Expert en protection incendie AFC Air Flow Consulting AG
AEAI	Responsable du département Protection incendie

GT 5 « Hiérarchie des objectifs de protection »

Le groupe de travail 5 effectue une première évaluation (approximative) du bénéfice apporté par les mesures de protection incendie, afin de présélectionner les mesures en vue de la révision basée sur le risque des prescriptions de protection incendie. Pour cela, il faut travailler avec une hiérarchie des objectifs de protection, comme dans le domaine de la protection incendie basée sur la performance. La définition d'une hiérarchie des objectifs de protection et la classification des mesures permettent de démontrer les liens suivants :

- des objectifs de protection globaux avec les objectifs de protection fonctionnels
- des objectifs de protection avec les mesures nécessaires pour les atteindre

Ces liens constituent la base pour l'application du principe du coût marginal dans le cadre de la révision basée sur le risque des PPI.

La hiérarchie des objectifs de protection permet aussi d'évaluer l'importance de différentes mesures, par ex. l'évaluation (approximative) de solutions de substitution ou de mesures alternatives. L'exemple présenté dans l'annexe de la DPI AEAI 27-15 sera encore retravaillé pour les PPI 2026 et combiné aux différentes mesures pour atteindre les « objectifs spécifiques ».

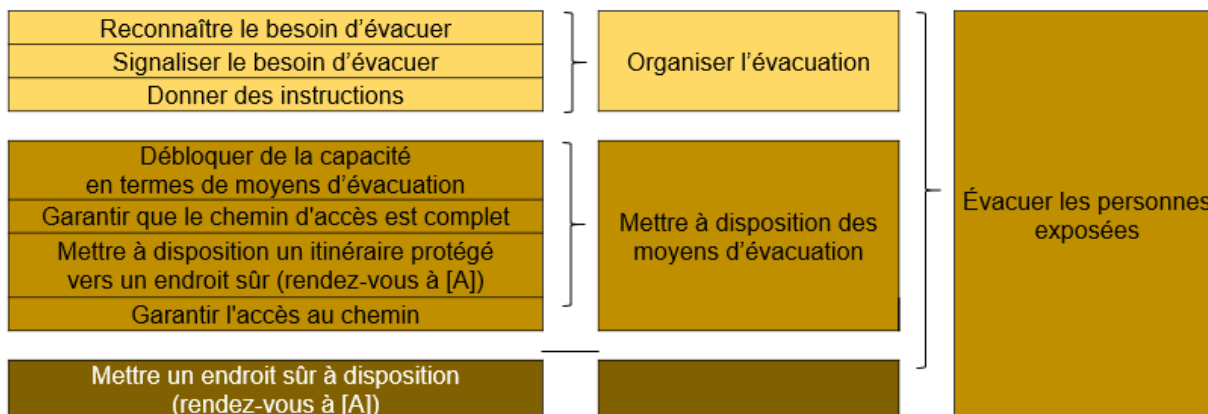


Illustration 7 : Exemple de branche d'un « Fire Safety Concept Tree » (source : NFPA 550:2017 adapté par Matrisk GmbH)

Composition du GT 5 :

Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie ECA Vaud
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie AIB
Autorité de protection incendie	Expert en protection incendie ECA ZH
Lignum Economie suisse du bois et constructionsuisse	Expert en protection incendie Makiol Wiederkehr AG
Équipe de projet PPI 2026	Spécialiste du risque, équipe du projet PPI 2026
Équipe du projet PPI 2026, direction du GT	Experte en protection incendie, équipe du projet PPI 2026
Société suisse des Spécialistes en Protection Incendie et en Sécurité SSPS	Expert en protection incendie Kasburg Siemon Ingenieure KIG
SFPE Switzerland	Expert en protection incendie Basler & Hofmann AG
SFPE Switzerland	Expert en protection incendie FSE Fire Safety & Engineering SA
Suissetec	Expert en protection incendie Balzer Ingenieure AG
AEAI	Responsable du département Protection incendie

Changement dans la composition de l'équipe de la Haute école spécialisée bernoise (BFH)

Dans notre dernière édition, nous vous avons informés que le Prof. Dirk Proske, le spécialiste du risque, avait été remplacé par Katharina Fischer. Après avoir fait avancer d'un grand pas la révision basée sur le risque ces derniers mois, Katharina Fischer va malheureusement quitter ses fonctions pour des raisons personnelles non liées au projet. Nous la remercions pour son grand engagement et lui souhaitons le meilleur.

La procédure de recherche d'un successeur est en cours. Nous vous en informerons dans la prochaine édition de FOCUS PPI 2026.

Les travaux qui ne concernent pas le traitement basé sur le risque seront poursuivis, également avec les suggestions émises durant l'enquête auprès des clients.

Publication :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI

Bundesgasse 20 | 3011 Berne

031 320 22 22

mail@vkg.ch

www.vkg.ch

Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin a été employé dans une grande partie du texte ; celui-ci fait toutefois également référence aux personnes de sexe féminin.